

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers municipaux présents : 9

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024

Etaients présents :

|                       |                  |                     |
|-----------------------|------------------|---------------------|
| Jean-Claude LAURANTIN | Fabrice DURAND   | Jean-Louis RIDOUARD |
| Christophe POTET      |                  |                     |
| Annie LAURENTIN       | Joël NERBUSSON   |                     |
| Alexandre NIKSARLIAN  | Sophie RIVALLEAU | Fabrice ADAMO       |

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD

Absents excusés :

- M. Adrien MILLET
- Mme Sabrina LAURENTIN

Secrétaire : **Mr Fabrice ADAMO a été nommé secrétaire de séance.**

**D- 20240063 – BOULANGERIE : ASSUJETISSEMENT A LA TVA**

Mr Le Maire informe l'Assemblée délibérante que :

Dans le cadre de la reprise du bail commercial de la boulangerie par Mme Norah ROUSSEAU, représentant la société SARL L'Oranais, la location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA. Cependant, une option pour soumettre à la TVA les locations peut être exercée par la collectivité (art.260-2 du CGI). Cette option permettrait à la commune de déduire la TVA pour l'ensemble des travaux engagés pour cette activité. En contrepartie, les loyers devront être soumis à la TVA.

Cette activité sera suivie dans le budget principal avec un code service particulier pour la TVA.

Vu la délibération D – 20240056 en date du 22 octobre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail commercial,

Vu l'article 260-2 du Code Général des impôts,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune à récupérer la TVA sur les travaux qu'elle va réaliser,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- OPTER pour l'assujettissement à la TVA pour la boulangerie,

- AUTORISER Monsieur le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises,
- CREER comptablement un code service particulier pour la boulangerie.

Le Secrétaire de Séance  
Mr Fabrice ADAMO

Au registre sont les signatures.  
Fait et Délibéré en Mairie  
Pour copie conforme

**Le Maire,**  
**Jean-Claude LAURANTIN**

AR-Préfecture

079-217900166-20241121-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-11-2024

Publication le : 21-11-2024

